

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Aux personnes intéressées

Premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usages « Habitation collective (H7) » dans la zone H-222

1. Objet du projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 23 mars 2026, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usages « Habitation collective (H7) » dans la zone H-222.

À cet effet, ce règlement modifie le Règlement de zonage, afin d'autoriser une habitation collective de 5 chambres dédiées à des étudiants. De ce fait, le règlement modifie donc la grille des usages et normes afin d'autoriser la classe d'usages « Habitation collective (H7) » dans la zone visée.

2. Assemblée publique de consultation et consultation écrite

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi 7 avril 2026** à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Une consultation écrite se tiendra également du **mercredi 25 mars 2026 au mercredi 8 avril 2026, à 12 h**. Tout intéressé peut participer à cette consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).

3. Description du territoire visée

Le territoire visé par le règlement est situé dans le district Rimouski-Est, entre le boulevard Jessop, la montée Industrielle-et-Commerciale, la rue Saint-Jean-Baptiste Est, la rue Saint-Pierre, la rue Talbot et la rue Moreault.

Un croquis indiquant l'emplacement de la zone concernée et des zones contiguës est joint à la fin du présent avis.

4. Approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5. Documentation

Il est possible de consulter la présentation du projet en cliquant sur le [lien suivant](#).

Le projet de résolution et le croquis peuvent également être consultés de la façon suivante :

- a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.

- c) en consultant le procès-verbal de la séance du 23 mars 2026, sur le site Web de la Ville,
à l'adresse : <https://rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux>

Rimouski, le 23 mars 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier

